10B 2823

11695 SP

ABFC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000 euros
Siège Social : 6, Cours Forbin 13120 GARDANNE
RCS MARSEILLE 500 889 779

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2010

L'an 2010,

Le 12 Juillet,

A 11h,

Les associés de ABFC, société à responsabilité limitée au capital de 5000 Euros, divisé en 1000 parts de 5 euros Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, Cours Forbin 13120 GARDANNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents
Monsieur Eric BONTEMPS possédant 500 parts.
Mademoiselle Alexandra BONTEMPS possédant 250 parts.
Monsieur Mickael BONTEMPS possédant 250 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BONTEMPS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

E.B.

AB

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6, Cours Forbin, 13120, GARDANNE au 1030 Route Nationale 96 13360 ROQUEVAIRE , et ce à compter du 1er juillet 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article N°4 relatif au siège social des statuts de la manière suivante

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé **1030 Route Nationale 96**
13360 ROQUEVAIRE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

E.B

AB

HB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Eric BONTEMPS



Mademoiselle Alexandra BONTEMPS



Monsieur Mickael BONTEMPS



EB.

MB

MB

Historique des Sièges Sociaux

depuis la création : 6 Cours Jean Jaurès - 13120 Gardanne

le 01/07/2010 : 1030 RN 96 - 13380 Aubagne

La Gérance

le 28/01/2010

ABFC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000 euros
Siège Social : 6, Cours Forbin 13120 GARDANNE
RCS MARSEILLE 500 889 779

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur le transfert du siège de notre Société.

Aussi nous vous proposons de transférer le siège social du 6, Cours Forbin, 13120 GARDANNE au 1030 Route Nationale 96, 13390 ROQUEVAIRE et ce à compter du 1 er juillet 2010.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

LA GERANCE

